

Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation générale Affaire suivie par Alice Prévost pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

A Nantes, le 22 avril 2024

Arrêté portant prolongation d'ouverture des bureaux de vote

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu l'article R. 41 du code électoral;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024;

Vu les courriers des maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault et Couëron sollicitant le report de l'horaire de clôture du scrutin afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'exprimer;

Considérant qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er: A l'occasion des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 20 heures dans les communes de Nantes et Saint-Herblain.

Article 2 : A l'occasion des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les communes de Couëron, Orvault et Rezé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires de Couëron, Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

> > Pascal OTHEGUY

6, Quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1 Tél.: 02.40.41.20.20 – courriel: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr SITE INTERNET: www.loire-atlantique.gouv.fr